

DROIT DE GREVE...

Aujourd'hui ce sont eux, demain ce sera nous ???

Une nouvelle étape est franchie :

des agents de la Mairie de Paris sont convoqués pour un entretien disciplinaire



L'union syndicale CGT des Services Publics Parisiens appelle à

un rassemblement le vendredi 10 février

à partir de 13h30 - devant le 16 bis rue de la Fédération 75015 - Métro Bir-Hakeim

Un préavis de grève a été déposé par l'US CGT SPP pour couvrir les agents de la Mairie de Paris qui souhaitent soutenir leurs collègues en partcicipant au rassemblement.

Alors que de tous côtés les droits sociaux et les protections des salarié(e)s sont attaqués, la ville de Paris n'est pas en reste.

Le 6 octobre 2016, le Tribunal Administratif saisi par l'intersyndicale (CGT, FO, SUPAP, SUD) a donné tort à la Ville de Paris concernant une note qui obligeait les personnels de la DJS à se déclarer grévistes 48 heures à l'avance.

Le 15 décembre 2016, les organisations syndicales sont invitées par le secrétaire de la mairie, Monsieur Chotard, qui leur présente sa nouvelle note remplaçant la précédente jugée illégale !

Monsieur Chotard persiste et signe, la nouvelle note impose exactement les deux mêmes règles concernant l'obligation de se déclarer gréviste 48 heures avant et de faire grève en début de service. Cette obligation est pour l'instant destinée aux agents de la DJS et à ceux de la DFPE, mais la note prévoit son extension à tout moment aux autres directions si nécessaire.

Quels nouveaux arguments a trouvé le secrétaire général pour justifier sa décision ?

Le tribunal n'avait pas reconnu la nécessité de continuité de service public pour des établissements sportifs lors du procès, cette fois il surfe sans complexe sur la vague de l'insécurité et de « l'état d'urgence » en prétextant l'ordre public : « Ces dispositions sont justifiées par la nécessité de préserver l'ordre public, en permettant un fonctionnement qui respecte à tout moment les règles de sécurité s'imposant à ces établissements recevant du public et lorsqu'ils accueillent les manifestations publiques. »

Voilà l'argument avancé par le secrétaire général pour la DJS.

De qui se moque-t-on?

Lorsqu'un établissement n'a pas assez de personnel pour ouvrir en sécurité, le règlement prévoit qu'il soit fermé. Aucun risque donc pour la sécurité des usagers. Et par ailleurs, en quoi cela met-il en danger « l'ordre public » ?

Pour la CGT, ces termes empruntés au vocabulaire policier sont employés ici abusivement et font honte à celui qui les utilise. Ce sont en effet la police et la gendarmerie nationale qui sont chargées du maintien et du rétablissement de l'ordre public...

La restriction du droit de grève est une grave régression que nous ne pouvons admettre.

Pour rappel, l'encadrement du droit de grève, et notamment la déclaration préalable des agents, ne se pratique que dans des secteurs particuliers obéissant à une réglementation spécifique, ce qui n'est pas le cas pour une collectivité territoriale.

C'est pourquoi l'Union Syndicale CGT des services publics parisiens envoie un recours à la maire de Paris lui demandant d'abroger ces notes de service et de respecter la décision du tribunal.

Si Madame Hidalgo persistait dans son processus de restriction et de répression, nous n'hésiterions pas à en informer les médias et à l'envoyer à nouveau devant les tribunaux.

Elle, qui a publiquement dénoncé les abus du gouvernement socialiste en matière de casse du code du travail et d'abus d'autorité par l'utilisation du 49.3, ne peut pas approuver un tel comportement.

L'administration a déjà menacé de sanctionner plusieurs agents s'ils n'obéissaient pas à ces nouvelles règles. Certains ont reçu un courrier en ce sens, mais jusqu'à présent, et comme elle l'avait fait l'été dernier, ce ne sont que des paroles.

Si l'administration était aussi sûre de son coûp, elle sanctionnerait directement les agents concernés, et ne ferait pas ces lettres de menace, qui ne sont même pas mises au dossier...

Si vous recevez une lettre de menace, contactez-nous afin que nous vous conseillions sur les suites à donner, et pour vous accompagner en cas de convocation.

L'union syndicale CGT des Services Publics Parisiens appelle à un rassemblement de soutien

Vendredi 10 février

à partir de 13h30 - devant le 16 bis rue de la Fédération 75015 - Métro Bir-Hakeim

Restriction, Régression, Répression Serait-ce la nouvelle devise de Paris ?



Union Syndicale CGT SPP - Bourse du Travail - 2ème étage - 3, rue du château d'eau - Paris 10e

Tel: 01 44 52 77 05 Fax: 01 44 52 77 29 Métro: République Adresse Mail: syndicat-cgt@paris.fr Site Internet: http://us-cgt-spp.org/